



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-132

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PLACE CARNOT

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que le marché nocturne organisé par **LA MUNICIPALITÉ**, nécessite de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, du 26/07/2024 à partir de 12h00 jusqu'au 27/07/2024 à 02h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** Le stationnement sera interdit sur la place Carnot le vendredi 26 juillet 2024 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 27 juillet 2024 à 02h00.
- Article 2** La signalisation et la sécurisation des lieux seront assurées par les services municipaux.
- Article 3** La distribution d'alcool sera interdite après le samedi 27 juillet 2024 à 01h00.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 16 juillet 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 16 juillet 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

